

URGENCE CANCER & COVID-19

Appel à projets Fondation ARC Décembre 2020

Notice

1. CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie scientifique, la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, consciente de l'impact de la pandémie COVID-19 sur la prise en charge des patients atteints de cancer et des interactions possibles entre l'infection par le SARS-CoV-2 et la maladie cancéreuse ou son traitement, s'est engagée dès le printemps 2020 à soutenir des travaux de recherches susceptibles d'accroître les connaissances sur les liens entre cancer et COVID-19.

L'infection par le SARS-CoV-2 est responsable, chez certains patients, de symptômes sévères et de complications qui mettent en jeu leur pronostic vital. Outre les lésions cellulaires induites par le virus, une réponse inflammatoire inadaptée est incriminée pour expliquer le syndrome de défaillance multi-viscérale conduisant fréquemment au décès. Certains terrains prédisposent à la survenue des formes graves de la maladie virale. Une prédisposition génétique, l'âge et diverses comorbidités jouent un rôle essentiel.

Parmi les patients atteints de cancer, les plus fragiles face à l'infection Sars-CoV-2 semblent être ceux qui ont une histoire récente d'hémopathie maligne mais il existe d'autres groupes à risque. La pandémie et les mesures qui l'entourent retardent le diagnostic précoce et la prise en charge des patients atteints de cancer tout en réduisant l'accès aux thérapeutiques innovantes.

Faisant suite à l'appel à projets « flash » Cancer & COVID-19 à la suite duquel la Fondation ARC a soutenu l'initiation en juin 2020 de 10 projets de recherche de diverses natures, la Fondation poursuit son engagement sous la forme d'un second appel à projet « **URGENCE Cancer & COVID-19** ».

La Fondation ARC évaluera en 2021 la pertinence de renouveler cette action en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des besoins en termes de recherche dans le domaine.

2. OBJECTIF

L'objectif de cet appel à projets (AAP) est de soutenir des projets de recherche, **jusqu'à 150 000€ sur 12 mois, portant sur les liens entre le cancer et l'infection par le SARS-CoV-2 (COVID-19)** qui doivent être **initiés très rapidement** soit parce qu'ils répondent à une question urgente, soit parce qu'ils nécessitent la collecte, pendant la seconde vague de la pandémie, de données et d'échantillons biologiques indispensables à la mise en œuvre du programme de recherche proposé.

3. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS ET CARACTERISTIQUES DES PROJETS

a. Champ de l'AAP

Tous les champs de la recherche en cancérologie sont concernés : recherche fondamentale, translationnelle, clinique, incluant l'exploitation des données cliniques par des démarches de recherche de type épidémiologiques ou sciences humaines, économiques et sociales (SHES), sous réserve que le programme proposé justifie une mise en œuvre très rapide.

Exclusions du champ de l'AAP :

- Tous les programmes de recherche qui ne relèvent pas de l'urgence et qui peuvent être évalués dans le contexte des appels à projets récurrents de la Fondation ARC, notamment dans le cadre de l'AAP Programmes labellisés qui sera lancé fin 2020 pour une notification des résultats en juin 2021 (<https://www.fondation-arc.org/espace-chercheur>) ;
- La constitution de cohortes ou de collections biologiques **sans projet de recherche associé** ;
- Dans le cas de recherches adossées à des essais cliniques à promotion industrielle, les projets dont la propriété intellectuelle est exclusivement industrielle.

b. Caractéristiques des projets

- Les projets déposés devront concerner **directement le domaine de la cancérologie** ;
- Les projets pourront être portés par une ou plusieurs des disciplines suivantes : biologie, clinique, épidémiologie, SHES, santé publique, etc. ;
- La méthodologie de recherche doit être rigoureuse, basée sur une hypothèse de recherche solide et, chaque fois que nécessaire, sur une justification statistique et/ou bio-informatique. **La pertinence et la robustesse de la méthodologie et des analyses statistiques seront évaluées de manière spécifique lors de l'expertise des projets** ;
- Dans le cas des essais cliniques ou des recherches adossées à des essais cliniques, **les essais concernés devront être ouverts lors du dépôt du projet, ou à défaut les autorisations réglementaires nécessaires devront avoir été obtenues** ;
- Au-delà de leur excellence scientifique, les projets doivent présenter les garanties les plus fiables en termes d'éthique et doivent être conduits dans le cadre de la législation existante.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas pris en compte.

- Les dossiers doivent être complets et soumis dans les délais, en ligne sur appelsaprojets.fondation-arc.org ;
- Sauf indication spécifique, le projet doit être rédigé intégralement en **anglais** ;
- Le projet doit respecter le champ du présent AAP ;
- La demande doit être présentée et déposée au nom d'un seul porteur de projet, qui sera le coordonnateur reconnu et qui s'engage à s'investir pleinement dans la mise en place et le suivi du projet ;

- Le porteur de projet doit occuper un poste titulaire permanent dans un établissement hospitalier, universitaire ou de recherche français (titulaire de la fonction publique, contrat de travail à durée indéterminée de droit public ou privé) ;
- Un même chercheur ne peut être porteur que d'un seul projet dans le cadre du présent AAP mais peut être associé à plusieurs projets ;
- L'équipe impliquée dans la demande doit appartenir à l'un des organismes suivants :
 - o Organisme public de recherche (université, EPST, EPIC, etc.) ;
 - o Etablissement de santé public ou privé à but non lucratif (CHU, CH, CRLCC, groupes coopérateurs en oncologie, etc.).
- Au moins un acteur de l'équipe consacrera l'essentiel de son activité au projet (minimum 50%).

Calendrier des AAP Fondation ARC

- L'AAP « Programmes Labellisés Fondation ARC 2021 » ouvrira courant décembre 2020. Les porteurs de projet sont vivement encouragés à consulter les modalités de cet AAP sur le site de la Fondation ARC (<https://www.fondation-arc.org/espace-chercheur>) et à déposer à l'AAP correspondant le mieux à l'urgence, à l'envergure et au champ de leur projet.
- Selon l'évolution de la situation sanitaire et des besoins en termes de recherche dans le domaine, la Fondation ARC évaluera en 2021 la pertinence de renouveler le présent AAP « URGENCE Cancer & COVID-19 », avec les mêmes modalités et critères.

5. SELECTION DES PROJETS

L'expertise des projets se déroulera de la manière suivante :

- Les dossiers seront expertisés par un comité ad hoc dédié, comprenant des membres des instances scientifiques de la Fondation ARC et/ou des experts extérieurs ;
- Le comité ad hoc sélectionnera les dossiers de candidature et émettra ses recommandations pour vote des financements par la Fondation ARC.

Critères d'expertise

- Qualité scientifique globale du projet
- Pertinence et originalité du projet
- Caractère d'urgence dans la mise en œuvre du projet
- Impact scientifique et médical du projet dans le domaine de la cancérologie
- Clarté des hypothèses et objectifs
- **Qualité de la méthodologie et de l'analyse statistique**
- Pertinence des technologies utilisées
- Compétence du porteur de projet et de l'équipe impliquée
- Qualité et faisabilité du plan de travail dans la durée du projet
- Positionnement national et international
- Éthique
- Demande budgétaire
- Stratégie de valorisation envisagée (si pertinent)

Tout dossier de candidature sera expertisé en respectant l'accord de confidentialité et la procédure de prévention et gestion des conflits d'intérêts établis par la Fondation ARC.

6. MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement sera attribué pour une durée de **12 mois**.

Le montant pouvant être demandé s'élève jusqu'à **150 000€**.

Types de frais autorisés :

- Fonctionnement, dont les travaux d'acquisition sur le terrain (frais de déplacements liés aux enquêtes, etc.) et les licences, matériel et redevances informatiques, sous de justifications suffisantes dans la demande financière ;
- Frais de collecte et analyse d'échantillons, collecte et analyse de données, questionnaires, modélisation, analyses bio-informatiques et statistiques ;
- Frais de personnel : salaire de personnels non statutaires tels que chercheurs post-doctorants, ingénieurs, techniciens, data managers, attachés et techniciens de recherche clinique ou autres professionnels techniques pendant une durée qui ne pourra pas excéder celle de la subvention ;
- Prestations de service. Cependant les prestataires privés (start-up, biotech, etc.) ne doivent revendiquer aucune propriété intellectuelle sur les résultats potentiels qui émergeront des projets ;
- Frais de mission (participation à des colloques, à des congrès, etc.). Sauf situation exceptionnelle, et dans ce cas sur justification, les frais de mission ne doivent pas dépasser 4% du montant total.

La répartition du budget est libre, notamment en ce qui concerne la part consacrée au financement du personnel.

Ne sont pas pris en charge par la Fondation ARC :

- Les financements des indemnités et gratifications de stage ;
- Les salaires des étudiants en thèse ;
- Les contrats de maintenance d'appareils ;
- Les fournitures de bureau ;
- Les frais de gestion de l'organisme gestionnaire.

7. CALENDRIER DE L'AAP

- Lancement de l'appel à projets : 10 novembre 2020
- **Date limite de dépôt des dossiers : 30 novembre 2020 à midi**
- Expertise des projets : Décembre 2020
- Décision de financement par la Fondation ARC : 2^{ème} quinzaine de décembre 2020
- Notification des résultats : 2^{ème} quinzaine de décembre 2020

8. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de candidature, comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et financière du projet, devra être établi suivant la présente notice et complété sur la plateforme de la Fondation ARC accessible à l'adresse suivante :

<https://appelsaprojets.fondation-arc.org>

Appel à projets URGENCE Cancer & COVID-19

Attention, après la clôture de l'AAP **le 30 novembre 2020 à midi**, le dossier ne pourra plus être modifié.

Pour que son dossier soit recevable, le candidat devra obligatoirement le compléter avec la fiche de signature de l'organisme gestionnaire des fonds à joindre en annexe **au plus tard le 11 décembre 2020**.

9. CONTACT

✉ aapcancercovid@fondation-arc.org

☎ 01.45.59.59.51

Fondation ARC pour la recherche sur le cancer
Direction scientifique – PReTI
9 rue Guy Môquet
94803 VILLEJUIF Cedex